

n° 18-07-PB/GM

**Déficit d'enneigement dans les stations de montagne :
La solidarité nationale doit s'exprimer à l'égard de toutes les stations**

Rappelant que, depuis fin 2006, un climat particulièrement doux pour la saison, conjuguée à de faibles niveaux de précipitations, s'est traduit par un déficit d'enneigement significatif dans l'ensemble des stations de montagne ;

Constatant que, du fait du déficit d'enneigement, observé de manière générale dans les six massifs de la métropole, les collectivités territoriales, et leurs services publics locaux, subissent les conséquences économiques et sociales du manque de neige et connaissent notamment une situation financière et de trésorerie particulièrement tendues ;

Soulignant que les entreprises liées aux sports d'hiver, qu'elles relèvent des secteurs de la restauration, de l'hôtellerie ou des loisirs, connaissent de graves difficultés financières, susceptibles de mettre en cause leur pérennité, et par voie de conséquence la vitalité économique des territoires concernés ;

Relevant que les personnels des collectivités et services considérés et ceux des entreprises évoquées sont immédiatement touchés dans leurs conditions d'existence du fait d'une diminution, voire d'une perte, importante de leur rémunération ;

Prenant acte des premières mesures annoncées par le gouvernement à l'issue de la réunion interministérielle du 8 février dernier, reprises dans la circulaire du 28 février 2007 relative au dispositif d'intervention en faveur des collectivités et entreprises affectées par les déficits d'enneigement ;

Considérant néanmoins que, compte tenu du contexte rappelé, doit s'exprimer à l'égard de l'ensemble des acteurs de l'économie des stations de montagne, l'élémentaire solidarité nationale ;

Les élus du massif des Pyrénées, réunis le 27 mars 2007,

Demandent :

1. Au nom de la solidarité nationale envers l'ensemble des personnels des stations, notamment des travailleurs saisonniers :

- À nouveau, l'éligibilité au dispositif du chômage partiel des régies non dotées de la personnalité morale, exploitantes du service public industriel et commercial des remontées mécaniques ;
- À tout le moins, si les arguments juridiques s'y opposaient, la mise en place d'un fonds de solidarité ayant pour objet le financement du revenu de remplacement auquel a droit, à l'égal de tout travailleur involontairement privé d'emploi, le personnel des régies en cause ;

- La prise en charge par l'État, au-delà de l'allocation « spécifique de chômage partiel » d'un montant de 2,44 euros, de l'intégralité du financement de l'indemnité complémentaire conventionnelle, permettant d'assurer à tous les travailleurs saisonniers un revenu de remplacement décent, égal à 4,42 euros.

2. Au nom d'un principe élémentaire d'équité en faveur des entreprises et des collectivités territoriales :

- Le report de deux années des échéances relatives au paiement des créances fiscales, sociales, ou de toute nature, avec la prise en charge par l'État de toutes pénalités ou frais financiers induits ;
- Que des instructions soient adressées aux CODEFI afin qu'ils établissent, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales et ceux des organismes socioprofessionnels, une veille puis un dispositif d'accompagnement en faveur des entreprises confrontées à de graves difficultés financières ;
- Le paiement, sans délai, par l'État de ses dettes envers les entreprises et les collectivités territoriales, notamment le remboursement anticipé de la T.V.A.

3. Au nom d'une politique de justice en faveur des territoires de montagne :

Les élus pyrénéens demandent que le gouvernement :

- Abonde un Fonds neige à un niveau au moins équivalent à celui du système Nivalliance - dont la dotation actuelle de 5 millions d'euros sera probablement insuffisante - pour financer l'ensemble des mesures exigées par les circonstances, en 2007 ; au-delà, ils souhaitent qu'un Fonds soit créé et abondé de façon pérenne.
- Affecte, dans le cadre des conventions interrégionales de massif, des crédits d'État significatifs en faveur des investissements relatifs à la neige de culture, dès lors que les conditions techniques et économiques, notamment, le permettent ;
- Accepte que les représentants légitimes des territoires concernés s'engagent dans une réflexion de fond sur les aléas du changement climatique en montagne, l'hiver et l'été, afin de proposer aux élus intéressés et aux pouvoirs publics des mesures adaptées pour préparer l'avenir.